



AGENT D'ENTRETIEN (F/H)

Date limite de candidature : 30/06/2026

Date prévue de recrutement : 01/07/2026

Type de recrutement : Contrat Unique d'Insertion – CDD de 6 mois renouvelable une fois

Grades/cadres d'emplois : Adjoint technique

Située sur la Route des Vins, Rosheim est une cité Romane chargée d'histoire. Avec plus de 5000 habitants, la Ville compte parmi les plus touristiques et dynamiques du secteur grâce aux multiples animations proposées en collaboration avec plus de 60 associations Rosheimois.

Afin d'assurer la mission de propreté des différents espaces publics, nous recrutons un agent d'entretien. Rejoignez les 50 agents de la commune, et intégrez une collectivité qui mettra vos compétences en valeur.

Vos missions

Rattaché au responsable de la gestion des salles, du matériel et de la propreté, vos principales missions seront :

Nettoyage courant et en profondeur des bâtiments publics en soutien ou en remplacement lors des absences des agents titulaires.

Aide dans l'installation des salles (manutention tables, chaises, boissons et de matériels liés à l'agencement de salles...).

Nettoyage urbain (ramassage des déchets sur la voie publique y compris dépôts sauvages, vidage des poubelles publiques).

Vos compétences

Bénéficiaire du RSA uniquement (Contrat CUI)

Permis B exigé

Maîtrise des techniques modernes de nettoyage

Aptitude à appliquer les règles de sécurité relatives aux outils et produits

Capacité d'autonomie et d'organisation

Bonne condition physique (port de charges)

Les conditions de travail

Lieu de travail : Ville de Rosheim

Temps de travail : 20h00 sur 5 jours par semaine

Horaires : 08h00 – 12h00 Souplesse horaires (ajustement possible des horaires en cas de nécessité de service et à l'issue d'événements d'ampleur.

Interventions ponctuelles le week-end

Avantages liés au poste :

Les candidatures sont à adresser par mail à l'adresse suivante : candidatures@rosheim.com ou à :
Monsieur le Maire – MAIRIE DE ROSHEIM – 84, Place de la République – 67560 ROSHEIM

Information travailleurs handicapés : Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.